

**COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 04 JUILLET 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.*

**Présents** : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

**Absents excusés** : M. RABIE, Mme BELIN, Mme PAIN qui donne pouvoir à Mme MINIER, M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

**Secrétaire de séance** : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 27/06/2024

Nbre de membres présents : **11**

Date d'affichage : 11/07/2024

Nbre de votants : **13**

**N°42/2024 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE YÈBLES : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune le 01 Avril 2023.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 juillet 2023, le conseil municipal a débattu sur le projet du PADD. Suite à l'arrêt de projet du PLU en date du 29 février 2024, les services de l'Etat ont donné un avis défavorable au projet de PLU. Par la suite, le PADD a été modifié. Il convient donc de prendre connaissance des évolutions apportées au PADD et de débattre dessus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 01 Avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** les orientations générales du PADD modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD modifié définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD modifié doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI afin de l'arrêter.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre grandes orientations :

- Poursuivre le développement économique
- Tendre vers un développement urbain durable
- Préserver et améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie
- Préserver le patrimoine environnemental et paysager

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

### **Commentaires du Conseil Municipal :**

**Suite aux échanges entre la municipalité et les services de l'Etat de Seine-et-Marne, des remarques de ces derniers, relatives aux objectifs de consommation d'espace, seront intégrées au projet de PADD modifié.**

La tenue de ce débat est formalisée par cette présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD modifié.

**Considérant** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marième TAMATA-VARIN

